

Il faut cependant noter qu'on n'a pas encore eu à avoir recours au règlement anti-dumping (11A) ou à l'imposition de droits compensateurs dans les cas où d'autres pays accordent des subventions de financement à l'exportation.

Puis il ajoute quelque chose d'essentiel:

En outre, on ne peut avoir recours au règlement anti-dumping qu'une fois devant le fait accompli...

Et j'insiste, monsieur l'Orateur, «qu'une fois le fait accompli». Il ajoute:

... ce qui signifie qu'à part son aspect préventif, ce règlement est quelque peu inefficace.

Et voilà le ministre de l'Industrie et du Commerce qui dit que les règlements anti-dumping que nous avons au Canada sont inefficaces. Il dit qu'ils n'ont qu'un rôle préventif. Et pourtant, le député du Yukon prétend que si nous découvrons que le gouvernement ne tient pas ses engagements moraux, et en fait cette loi n'offre rien d'autre que des engagements moraux, nous pouvons y remédier à la Chambre.

● (2142)

Si le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner) examinait le projet de loi, il conviendrait probablement que nous accordons un blanc-seing au ministre. Son collègue a déclaré que nous n'avons aucun dispositif pour assurer qu'il y aura un apport canadien. Le ministre de l'Industrie et du commerce a déclaré que le projet de loi est inefficace.

Le député du Yukon joue sur les mots. Il consulte le dictionnaire et nous donne une définition des mots «assurer» et «garantir». Les deux mots sont à peu près équivalents. Toutefois, ce n'est pas sur ce point que porte notre thèse. Nous prétendons que nous devrions incorporer dans le projet de loi des engagements garantissant l'apport canadien.

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) cherche à être logique en présentant son amendement. La motion n° 9 que nous étudierons un peu plus tard est en partie ainsi conçue:

... le contenu canadien soit de 90 p. 100 au moins quant à l'origine des produits, des services et de leurs parties composantes...

Donc, 90 p. 100 de ce qu'il faut pour construire le pipe-line doit provenir du Canada. C'est prévu dans la loi. Tout comme nous avons une loi au Canada qui prévoit que les vieillards recevront un chèque tous les mois et que les Canadiens devront payer leur impôt chaque année, nous devrions avoir une loi stipulant que 90 p. 100 de tout ce qui sert à construire le pipe-line doit provenir du Canada.

Dans sa formulation actuelle, le bill laisse beaucoup à l'imagination du ministre. L'idéologie d'un ministre, même d'un parti, ou l'importance que les bureaucrates de ce ministère accordent aux négociations en cours sur le commerce comptent pour beaucoup dans la façon d'interpréter les mots «garantir» et «assurer».

Tout ce que le bill dit à l'article 3f), c'est que la loi vise à promouvoir les intérêts économiques et énergétiques nationaux et à maximiser les avantages industriels connexes en assurant la plus grande participation possible des Canadiens à tous les aspects du pipe-line. Cela peut signifier une participation de 90 p. 100. Cependant, cela peut signifier également une participation de 25, 30, 40 ou 50 p. 100. Nous ne pouvons pas savoir quelle sera cette participation, parce que le bill ne le précise pas.

Le député du Yukon a parlé du premier ministre de la Saskatchewan. Je me suis entretenu de cette question avec Al Blakeney lorsque le cabinet fédéral s'est rendu à Regina il y a

Pipe-line du Nord

eu une semaine samedi dernier. C'est un fait qu'il se réjouit du fait que le pipe-line sera construit et que l'usine de l'Ipsco à Regina pourra fournir une partie du matériel. Si la concurrence joue honnêtement, il est certain que l'Ipsco pourra tenir son bout. C'est une entreprise efficace, bien administrée et qui peut soutenir la concurrence de n'importe qui au monde. Ce qu'il craint, c'est que la concurrence ne soit pas honnête, par suite des subventions que les aciéries américaines et japonaises reçoivent pour obtenir le contrat.

M. Nielsen: Est-il d'accord avec vos propositions d'amendement?

M. Nystrom: Il est d'accord avec le principe qui les sous-tend.

M. Nielsen: Est-il d'accord avec vos propositions d'amendements?

M. Nystrom: Je suis persuadé qu'il les accepterait intégralement. Il est certainement d'accord avec le principe de ce que nous tâchons de faire, c'est-à-dire d'incorporer dans la loi une clause garantissant des emplois à mes commettants, à ceux du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) et à d'autres de la Saskatchewan. Ils veulent avoir une certaine sécurité. Ils veulent que la loi leur donne cette garantie.

Le gouvernement parle de l'importance de la participation canadienne et des emplois pour les Canadiens. Pourquoi ne pas le stipuler dans le projet de loi puisque nous sommes tous d'accord sur ce point? Pourquoi manquer de cran et abandonner cette question au bon plaisir d'un prochain ministre et d'un prochain ministère? Cela ne suffit pas pour les Canadiens. Il s'agit là d'une entreprise importante qui va coûter beaucoup d'argent.

Nous faisons une faveur aux États-Unis en leur fournissant un pont terrestre qui leur permette d'acheminer du gaz naturel américain d'une région à une autre de leur pays. En revanche, la formulation tarasbicotée de diplomate que l'on trouve dans le bill ne suffit pas. Au lieu de nous contenter de dire que nous allons assurer quelque chose, nous ferions mieux d'énoncer précisément des garanties dans le texte de la loi. Ce n'est pas trop demander.

Si le gouvernement pense vraiment ce qu'il dit, pourquoi ne pas établir par une disposition législative ces garanties de façon claire et explicite, afin que les Canadiens sachent ce que leur réserve l'avenir? Les travailleurs de Saskatchewan, de Sault-Sainte-Marie ou des autres villes qui ont des aciéries sauront ainsi ce qui les attend, et les sociétés pourront agrandir leurs usines et leurs installations en conséquence.

Le problème se pose dès maintenant en termes concrets dans ma province. La société Ipsco appartient en partie au gouvernement de l'Alberta, en partie au gouvernement de la Saskatchewan. Elle a demandé une subvention du MEER pour agrandir l'usine et les installations qu'elle possède dans les Prairies. L'avenir de cette usine dépend en partie de l'éventualité d'un contrat pour la construction du pipe-line Alcan et de l'importance de ce contrat. Si nous avions la ferme garantie que la construction du pipe-line serait assurée au moins à 90 p. 100 par le Canada, cette société pourrait planifier ses activités et la province aussi. Cela serait un avantage autant sur le plan des affaires que de l'économie en général.